

N/ Réf : MR/FB/VD - A-2024-ST- 203  
Dossier suivi par: Frédéric Buchard  
Tel : 03.23.84.86.60  
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE CARNOT ET RUE DES GRANGES MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,

Vu le règlement de voirie de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

Vu l'arrêté de coordination de travaux notifié et publié le 15 décembre 2014,

Considérant que l'Entreprise RVM demeurant à EPAUX BEZU (Aisne) doit réaliser des travaux de voirie rue des Carnot pour le compte de la VILLE, du lundi 22 juillet 8 h00 2024 au vendredi 16 aout 2024 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE I : L'arrêté temporaire N°197 est abrogé et remplacé par le N°203**

Les dispositions des arrêtés municipaux existants concernant le point particulier décrit ci-dessous sont abrogées et remplacées par le présent arrêté si elles sont en contradiction avec les prescriptions de celui-ci.

#### **ARTICLE II : Stationnement**

Du lundi 22 juillet 8 h00 2024 au vendredi 16 aout 2024 à 18h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier, pendant la durée des travaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### **ARTICLE III : Cheminement piétons**

Du lundi 22 juillet 8 h00 2024 au vendredi 16 aout 2024 à 18h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire.

#### **ARTICLE IV : Rue barrée rue Carnot**

Du lundi 22 juillet 8 h00 2024 au vendredi 16 aout 2024 à 18h00, la rue Carnot sera barrée dans sa section comprise entre le 30 rue Carnot et le 50 rue Carnot, pendant la durée des travaux.

#### **ARTICLE V : Circulation quai Galbraith du vendredi 26 juillet 2024 à 08h00 au vendredi 16 août 2024 à 18h00**

Du mercredi 24 juillet 8h00 2024 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00, Le quai Galbraith sera en sens unique de circulation, dans sa section comprise entre le pont Aspirant Rougé et la rue des Filoires. Il sera interdit de tourner à gauche en venant du pont Aspirant Rougé.

#### **ARTICLE VI : Circulation rue du Fossé Malingre**

Du vendredi 26 juillet 2024 8h00 au vendredi 16 aout 2024 à 18h00, la circulation sera interdite SAUF RIVERAINS, pendant la durée des travaux

#### **ARTICLE VII : Sens de circulation rue des Granges**

Du lundi 22 juillet 8 h00 2024 au vendredi 16 aout 2024 à 18h00, le sens de circulation de la rue Granges sera inversé dans sa section comprise entre le 8 rue des Granges et le 21 rue des Granges, pendant la durée des travaux.

#### **ARTICLE VIII : déviations**

Du lundi 22 juillet 8 h00 2024 au vendredi 16 aout 2024 à 18h00, des déviations seront mises place par le demandeur, pendant la durée des travaux.

- **Déviatiion 1** : Pour les véhicules poids lourd + de 3T5, les poids lourds seront déviés via le Quai Couesnon, la rue de la Vignotte, le quai Coutellier, le quai Gambetta et le quai Galbraith.
- **Déviatiion 2** : Pour les véhicules légers, déviation de la rue Carnot via le quai Gambetta et le quai Galbraith. Les véhicules de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à emprunter cette déviation pour assurer la collecte.

**ARTICLE IX : Limitation de vitesse**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

**ARTICLE X : Signalisation**

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

**ARTICLE XI : Recommandations particulières**

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art. Les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais de compactage sur les fouilles. Les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les tranchées sur chaussée sont interdites, sauf impossibilités techniques.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique.

L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

**L'entreprise devra déposer et reposer à l'identique du dallage et /ou du pavage, pas de découpe.**

**La réfection définitive devra être réalisée 7 jours après la date de fin de travaux.**

**L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.**

**L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boites aux lettres et notamment pour la collecte des ordures ménagères quand il y a une rue barrée. Elle devra se mettre en relation avec les services de la CARCT pour organiser le ramassage des déchets.**

**L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS, aux services de secours et de sécurité pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.**

**ARTICLE XI : Ampliation**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,

Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,

Mesdames et Messieurs les concessionnaires,

Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,

L'entreprise RVM,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

La RTA,

Le pôle JPL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le

26 juillet 2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU\_THIERRY



COMMUNICATIION  
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR